

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE du 02 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à dix-huit heures trente, le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, s'est réuni à la Maison du temps libre à DONCOURT LES CONFLANS, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise 24 février 2022.

Présents :

Mmes POUVREAU, CROUTSCH, PRIEUX, ZAIM, BOULIER, BARILLET, BURKI, BLETTNER, DESENCLOS, KOCKEISEN, HIRTZBERGER,
Mrs ZAMPETTI, MILANO, MOLINERIS, L'HERBEIL, NORROY, FRANTZ, DEMANGE, BESSEJERARI, VACCANI, MAGNOLINI, METZINGER, CARDAIRE, SCHAACK, BECQUER, ANTCZAK, ZIMMERMANN, NEZ, TOMC, NOCCHI, MUSIOL, POIROT, SCHWARTZ

Représentés par un pouvoir :

Mme BERTOLINO FALCONETTI par M. FRANTZ
M. ANDRE par Mme PRIEUX
M. AISSAOUI par Mme ZAIM
M. GRIVEL à Mme PRIEUX
M. LINTZ à M. METZINGER
Mme PORCO GALLINA par Mme BLETTNER
M. DIETSCH par M. FRANTZ
M. LIEVAIN à M. NOCCHI
Mme HARING à Mme HIRTZBERGER

Représentée par un suppléant :

Mme CHALLINE par Mme PIECHOCKI

Excusés :

Mme LIENARD
Mrs KEFF, CROCENZO, HIRSCH, BARTH

Absents :

Mmes PASQUINI, THUILLIEZ
Mrs BERNARD, BURLERAUX, SCHMITT, BERG, FERRARELLI, BENALOUACHE, GENCO, PASQUER, JODEL, FALZI, DURAND, DIDIER, NEUBERT, MENGHI, CORNILLE, POGGIOLINI



Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme BURKI est désignée secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Monsieur FRANTZ donne lecture des pouvoirs et excusés puis met aux voix l'approbation du dernier compte rendu qui obtient l'unanimité.

Il propose à l'assemblée de commencer par le troisième point afin de terminer par le débat d'orientations budgétaires et le lancement d'un marché (point 2) qui en résulte.

3/ Passage à l'extension des consignes de tri

La loi de transition écologique de 2015, article 70, prévoit l'extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire national. Afin de se conformer aux obligations légales, le SIRTOM souhaite appliquer ces nouvelles règles au 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, il convient de délibérer pour la mise en œuvre de cette évolution. Dès lors, le SIRTOM déposera un dossier de candidature auprès de l'organisme CITEO, agréé par les pouvoirs publics.

Si le dossier est validé, le syndicat bénéficiera d'une augmentation des soutiens alloués à la tonne triée.

Le Président fait un petit aparté en informant l'assemblée que le calendrier du tri du SMTOM, syndicat du secteur de Villers la Montagne, a été distribué par erreur sur certaines communes du SIRTOM.

Par ailleurs, le bulletin d'information d'OLC a semé une certaine ambiguïté auprès de la population syndicale. En effet, les consignes indiquées sur le document ne concernaient que les seize communes n'ayant pas encore intégré le syndicat. Elles sont collectées par un prestataire privé et déjà en extension de tri.

Madame PRIEUX, Vice-Présidente, indique qu'un plan de communication sur les nouvelles consignes à adopter est en cours d'élaboration. Les différents supports utilisés intégreront désormais la consigne nationale : « si c'est un emballage ou un papier, il se trie ».

Monsieur NEZ interroge le Président sur le choix d'attendre la date limite de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri.

Il est apporté des précisions sur cette décision : passer en extension de tri entraîne une majoration des coûts de tri de l'ordre de 24 € HT/tonne, due essentiellement à l'utilisation de technologies plus avancées. Or, les recettes perçues en contrepartie ne sont pas à la hauteur des dépenses à engager. A ce jour, le delta entre dépenses et recettes pourrait atteindre 100 000 € à 150 000 €.

Plusieurs réflexions sont menées pour essayer de réduire ce déséquilibre, à compter de la mise en œuvre de l'extension de tri. Une piste pourrait être de casser le marché actuel pour baisser les coûts de tri.

Par ailleurs, des contacts ont été pris avec le centre de tri de Metz qui pourrait être à même d'accueillir d'autres collectivités. Des économies sur le transport pourraient alors être réalisées. En effet, l'aller-retour d'une FMA à Chavelot (centre de tri actuel situé dans les Vosges) représente un coût de 550 € contre environ 200 € au centre de tri de Metz.

Le syndicat travaille actuellement sur ces différentes alternatives d'autant plus que le passage à l'extension des consignes de tri entraînera également l'achat de sacs de tri supplémentaires et davantage de temps passé sur le terrain pour les équipes de collecte.

Monsieur NEZ suggère la possibilité de doter les foyers de bacs de tri avec le bénéfice d'aides.

Le Président rétorque que la mise en place de conteneurs à ordures ménagères a été très compliquée et qu'il serait d'autant plus difficile d'ajouter des bacs de tri.

Mise aux voix, la délibération autorisant la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri est acceptée, à l'unanimité.

4/ OCAD3E : prorogation de l'agrément de l'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipement électriques et électroniques

Le Président informe l'assemblée que les pouvoirs publics ont prolongé l'agrément de l'OCAD3E pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet éco-organisme est en charge de la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes usagées collectés sur le territoire national et plus spécifiquement sur les déchèteries syndicales.

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte la prorogation des conventions passées avec l'éco-organisme.

5/ Centre de gestion 54 – consultation des assurances pour couvrir les risques statutaires

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a informé le syndicat de l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Une procédure de mise en concurrence va être organisée par le Centre de Gestion et le syndicat pourra, si les conditions lui donnent satisfaction, adhérer au contrat.

Le Président propose à l'assemblée de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour la collectivité des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Il rappelle également que cette démarche n'engage en rien le SIRTOM quant à la signature d'un éventuel contrat avec la société d'assurance retenue.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1/ Débat d'orientations budgétaires

La commission des finances s'est réunie le 23 février dernier pour travailler sur les orientations budgétaires 2022.

M. BESSEJERARI, vice-président chargé des finances, présente aux membres du comité les orientations proposées et invitera l'assemblée à en débattre ensuite.

Dépenses d'investissement :

Pour l'année 2022, il sera proposé de maintenir un niveau d'investissement important afin de garantir la continuité des services rendus tout en les optimisant et, par ailleurs, de développer de nouveaux projets. L'ensemble de ces investissements représente un montant financier d'un peu plus de 1,5 millions d'euros.

Continuité des services rendus :

- acquisition d'un camion benne ordures ménagères 220 000 euros,
- changement des locaux de gardiennage des déchèteries (algéco) 85 000 euros,
- nouvelles bornes à verre ménager 25 000 euros,
- achats de bacs OM et tri 60 000 euros,
- équipement pour grue 15 000 euros,
- crochet grue 1 000 euros,
- logiciels informatique 5 000 euros,
- matériel pour atelier 29 618,52 euros,
- valise pour diagnostic 5 000 euros,
- palan et machine à pneus 10 000 euros,
- travaux divers 30 000 euros.

De nouveaux projets :

- la reprise progressive en régie du transport issu de l'activité du centre de transit.

En 2021, le SIRTOM a procédé à l'acquisition de deux bennes FMA (Fonds Mouvant Alternatif) et d'un camion tracteur d'occasion et ce afin, d'assurer le transport de différents déchets vers les exutoires. L'idée, en 2022, est de reprendre progressivement l'activité transport.

Pour ce faire, il sera proposé d'acquérir 6 FMA et deux camions tracteurs d'occasion soit un montant global d'investissement de 610 000 euros.

- l'acquisition d'un broyeur qui permettra d'optimiser les transports et à terme de valoriser au mieux certains déchets, pour un montant de 300 000 euros.

Le montant des Restes à Réaliser (RAR) inscrit en dépenses d'investissement sera de 12 636,00 euros.

Recettes d'investissement :

- l'année 2021 a fait apparaître un excédent d'investissement prévisionnel de 151 126,06 euros qu'il conviendra de valider lors du vote du compte administratif de l'année 2021.

- le FCTVA pour 398 670,90 euros.

- l'excédent de fonctionnement prévisionnel pour 2021 serait d'un montant de 572 250,91 euros. Il conviendra de déterminer lors du vote du budget primitif de l'année 2022, le montant qui pourrait être réaffecté en recettes d'investissement au titre de l'autofinancement.

Dépenses de fonctionnement :

Malheureusement et comme ce fut le cas en 2020 et en 2021, des évolutions importantes en matière de coûts de fonctionnement sont à prévoir s'agissant du traitement des déchets ménagers par enfouissement. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, les prix de mise en décharge, pratiqué par SUEZ, qui avait fortement évolué en 2020 et 2021 vont encore s'accroître de 5 %. Le prix pour une tonne d'ordures ménagères s'établit désormais à 99,75 euros HT au lieu de 95 euros en 2021 et le prix pour une tonne d'objets encombrants à 105 euros HT au lieu de 100 euros en 2021.

De plus, en 2022, il faudra tenir compte d'une nouvelle évolution de la TGAP qui augmente de 10 euros HT la tonne pour s'établir à 40 euros au lieu de 30 euros en 2021. Pour rappel, il est envisagé de la porter à 65 euros HT la tonne à l'horizon 2025.

En 2022, le prix de mise en décharge toutes taxes comprises est de 153,73 euros pour les ordures ménagères, incluant une TGAP de 40 euros et une TVA de 10 % et de 159,50 euros pour les objets encombrants, incluant une TGAP de 40 euros et une TVA de 10 %.

En 2021, le prix de mise en décharge toutes taxes comprises est de 137,50 euros pour les ordures ménagères, incluant une TGAP de 30 euros et une TVA de 10 % et de 143 euros pour les objets encombrants, incluant une TGAP de 30 euros et une TVA de 10 %.

En 2020, le prix de mise en décharge toutes taxes comprises est de 113,30 euros, incluant une TGAP de 18 euros et une TVA de 10 % (prix HT de mise en décharge 85 euros pour les ordures ménagères et les objets encombrants)

En 2019, le prix de mise en décharge toutes taxes comprises était de 95,70 euros, incluant une TGAP de 24 euros et une TVA de 10 % (prix HT de mise en décharge 63 euros pour les ordures ménagères et les objets encombrants)

Il conviendra de tenir compte de cette évolution, dont la traduction financière sur le budget sera très importante pour tous les tonnages qui doivent faire l'objet d'un traitement par enfouissement (ordures ménagères et objets encombrants collectés en porte à porte, encombrants issus du fonctionnement des déchèteries). Près de 19 500 tonnes de déchets seront impactées, ce qui représente une enveloppe budgétaire de près de 320 000 euros supplémentaires par rapport à 2021. Ce montant financier représente à lui seul une augmentation du produit attendu de près de 5 %. Cette augmentation est complètement subie et imposée par le prestataire de service qui se trouve en situation de monopole et l'Etat au travers de la TGAP.

Compte tenu de cette situation préoccupante en termes d'évolutions des coûts, la question du financement du syndicat redevient essentielle. Il semble plus qu'indispensable d'essayer de réduire autant que possible nos dépenses de fonctionnement, même si les efforts d'optimisation de nos services ont déjà été consentis. La réflexion sur le financement futur est lancée et devrait se clôturer en juin 2022. Le coût de l'étude est de 30 000 euros. Il est possible d'obtenir de l'ADEME une subvention à hauteur de 70 % sur le HT.

Par ailleurs, il convient également dans ce contexte d'accentuer nos efforts de communication en direction des administrés. Le geste tri reste essentiel. Comme il l'a toujours été dit, seul le tri permet de limiter les augmentations en matière de gestion des déchets ménagers.

Recettes de fonctionnement :

L'excédent de fonctionnement estimé de l'année 2021 serait d'un montant de 572 250,91 euros. Il conviendra dans le budget primitif de l'année 2022 d'être très précautionneux avec les prévisions de recettes à percevoir de nos partenaires en matière de tri. En effet, comme cela a été évoqué en 2021, les prix de marché, pour beaucoup de matériaux, ont chuté.

La présentation n'appelle pas de question particulière.
Le comité prend acte des orientations budgétaires pour 2022

2/ Marché public- acquisition de 6 bennes à fond mouvant alternatif

Comme développé lors du DOB, le syndicat est en capacité d'assurer le transport des déchets vers les différents exutoires. Le Président propose donc à l'assemblée l'autorisation de lancer un marché qui permettrait l'acquisition de 6 bennes à fond mouvant alternatif (FMA) et de signer les pièces à intervenir. Il obtient la majorité et un vote contre.

Divers

Le calendrier de collecte des déchets verts est en cours de distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président

Alain FRANTZ

TERCOMMUNE DE RAMASBAGERT
LE PRÉSIDENT
23 10 2021
LE SYNDICAT